

**ACTIONS AGRICOLES SUR L'AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE VERT-EN-DROUAI :  
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER  
UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGGLO DU PAYS DE DREUX**

---

## **Délibération 2018-002**

### **Exposé**

Dans le cadre de sa stratégie protection de la ressource 2016-2020, Eau de Paris *porte et anime des programmes d'actions volontaires sur les aires d'alimentation de captages en eaux souterraines* (action de l'axe 3, Agir pour la préservation de la qualité des eaux souterraines).

A ce titre, des actions sont engagées depuis 2012 pour protéger les captages de Vert-en-Drouais dans la vallée de l'Avre, à l'ouest de Dreux en Eure-et-Loir, dont la capacité de production est de 25 000m<sup>3</sup>/j environ. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de Vert-en-Drouais a une surface totale de 5 300 hectares. Ces captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

L'Agglo du Pays de Dreux exploite des captages localisés à proximité du champ captant de Vert-en-Drouais. Il a été mis en évidence des territoires communs d'alimentation des captages justifiant l'intérêt et le besoin de travailler ensemble et en cohérence pour protéger la ressource en eau. Dans cette optique, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux se sont associés en signant une convention d'objectifs le 15 mars 2012, renouvelée le 5 juin 2015, définissant des objectifs d'actions pour la protection de la ressource en eau et déterminant la répartition de leur financement. Cette convention a permis l'ouverture d'un poste d'animateur de territoire conjoint, salarié de l'Agglo du Pays de Dreux et financé en partie par Eau de Paris. Ce poste est subventionné par l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre d'un contrat d'animation qui lie les trois structures, approuvé lors du Conseil d'administration du 27 juin 2014 (délibération 2014-079), qui sera renouvelé en 2019.

Cette animation a permis de débiter les actions de protection de la ressource, notamment l'analyse des pratiques agricoles et non agricoles sur Vert-en-Drouais, et la définition, l'organisation et la mise en œuvre d'un plan d'actions de protection des captages (partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'actions agricoles, conduite d'un projet d'acquisition foncière avec installation d'agriculteurs bio en bordure du champ captant, développement de l'AB et de l'agroforesterie).

Dans l'objectif d'assurer leur mission de service public et au titre d'un intérêt public partagé, l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris souhaitent maintenir leur démarche partenariale, afin également pour Eau de Paris de *favoriser la mobilisation et la coopération sur les territoires* (axe 5 de la stratégie Protection de la Ressource). Il s'agit de poursuivre les actions conjointes pour la protection des captages, et ce notamment par le biais du poste d'animation commun.

Afin de formaliser ce partenariat, les deux structures souhaitent reconduire une convention d'objectifs pour la période 2018-2020. Eau de Paris participe au financement de 50% du poste d'animateur, pour un plafond de 38 500€/an, faisant lui-même l'objet d'une demande de subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention d'objectifs relative à l'aire d'alimentation des captages de Vert en Drouais, avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2018-2020 et verser les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016, notamment ses axes 3, 4 et 5,

Vu les délibérations n° 2012-029 du 5 mars 2012 et n°2015-29 du 10 avril 2015 du Conseil d'administration,

Vu les conventions d'objectifs signées avec Dreux Agglomération le 15 mars 2012 et le 5 juin 2015,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages de Vert en Drouais avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2018-2020, et réaliser les demandes d'aides à l'Agence de l'Eau correspondantes au financement apporté par Eau de Paris.

**ARTICLE 2 :**

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018 Benjamin GESTIN

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.